Village de Montigny

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DU 8 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi huit novembre à 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christian POISSANT.

Nombre de membres en exercice : 15
Date de convocation du conseil municipal : 29 octobre 2021

Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN, Aurélie GERVAIS, Éric PAUCHET, Olivier LESUEUR, Romain PLASSART, Magali POMPILI, Raphaëlle KRÉBILL.

Absents :
Gil GUILBERT procuration donnée à Philippe FREMONT
Jaqueline HORN procuration donnée à Eric PAUCHET
Sonia BENAVIDES procuration donnée à Aurélie GERVAIS
Corinne BUQUET procuration donnée à Magalie POMPILI
Adem COLAK procuration donnée à Christian POISSANT
Coraline GALLE

Secrétaire de séance : Magali POMPILI

- Monsieur le Maire demande de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant : Réintégration de la parcelle communale AH 383 dans le domaine privé

■ Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Approuvé à l'unanimité

■ Réintégration de la parcelle communale AH 383 dans le domaine privé

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021/046 du 21 juin 2021 autorisant la cession d'une bande de terrain cadastré AH 383 d'une superficie de 42m² à Monsieur DUCHEMIN Sébastien.
Monsieur le Maire informe ses conseillers de la nécessité de réintégrer dans le domaine privé afin de procéder à la vente.
Il demande donc à ses conseiller de l'autoriser à effectuer la désaffectation et de déclasser la parcelle du domaine public afin de l'intégrer au domaine privé.

Mairie de Montigny
Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville
425, Rue du Lieutenant Aubert
76380 Montigny
Tél. 02.35.36.23.59 - Fax 02.35.36.14.55
Contact : montigny-mairie@wanadoo.fr
www.montignyinfos.fr

Village de Montigny

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à effectuer la désaffectation et le déclassement de la parcelle AH 383 d'une superficie de 42m² du domaine public afin de l'intégrer au domaine privé.
- Autorise le Maire à signer tous les documents et actes pour la cession.

■ Choix de la dénomination du futur Lotissement RD 86

Vu le code des Collectivités Territoriales,
Après avis de la commission urbanisme, Monsieur le Maire propose la dénomination suivante pour le futur lotissement situé route d'Hénouville : « Le Clos des Biches »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la dénomination : « Le Clos des Biches » pour le futur lotissement qui se situera route d'Hénouville
- Autorise le Maire à communiquer cette information aux services concernés, notamment ceux de la Poste.

■ Pose d'une borne électrique

Monsieur le Maire informe ses conseillers d'un projet de pose d'une borne de recharge électrique.
Il précise qu'afin d'obtenir un chiffrage du Syndicat Départemental d'Energie 76, avec une participation financière de leur part, il convient de faire une délibération de principe l'autorisant à faire cette démarche auprès de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente du SDE 76
Il précise que le conseil municipal devra de nouveau délibérer pour donner suite ou non au devis qui sera délivré par le SDE 76.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour, 1 abstention :

- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidence du SDE 76.

■ Contrat de maintenance du matériel électronique de communication

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie est propriétaire d'un panneau d'affichage lumineux qui a été fourni par l'entreprise Centaure Système.
Celle-ci propose le renouvellement de son contrat de maintenance pour l'année 2022. Cette prestation annuelle s'élève à 1 133.33€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat de maintenance du matériel de communication avec la société Centaur System, et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Mairie de Montigny
Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville
425, Rue du Lieutenant Aubert
76380 Montigny
Tél. 02.35.36.23.59 - Fax 02.35.36.14.55
Contact : montigny-mairie@wanadoo.fr
www.montignyinfos.fr

Village de
Montigny

■ Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Montigny de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1er : La commune de Montigny adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour le compte de la commune de Montigny des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.
Ces contrats d'assurance devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2023.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises…) la commune de Montigny demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Mairie de Montigny
Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville
425, Rue du Lieutenant Aubert
76380 Montigny
Tél. 02.35.36.23.59 - Fax 02.35.36.14.55
Contact : montigny-mairie@wanadoo.fr
www.montignyinfos.fr

Village de Montigny

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurance, en lieu et place de l'assureur, des frais seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : La commune autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

■ Autorisation de demande de création d'une licence III

Ce sujet sera simplement vu lors des questions diverses, le Maire informe ses conseillers que les futurs propriétaires de l'épicerie de Montigny ont déposé une demande de création d'une licence III.

■ Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire de la commune de Montigny informe le conseil municipal, que par courrier en date du 21 septembre 2021, Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin lui a transmis le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 17 septembre.

Il rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 6 décembre 2018 a délibéré pour opter en faveur d'un passage à la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2019.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

Il rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 26 janvier 2019, a délibéré pour déterminer au bénéfice des communes membres une attribution de compensation prévisionnelle évaluée en collaboration avec les services de la DRFIP et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie les 18 Juin (Fontaine le Bourg) et 17 septembre (Clères) pour étudier les transferts de charges correspondants.

En effet, l'article 1609 nonies du C.G.I précise : « *La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Mairie de Montigny
Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville
425, Rue du Lieutenant Aubert
76380 Montigny
Tél. 02.35.36.23.59 - Fax 02.35.36.14.55
Contact : montigny-mairie@wanadoo.fr
www.montignyinfos.fr

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le rapport établi par le C.L.E.C.T en date du 17 septembre dernier ci-joint annexé,
- Dit que l'attribution de compensation prévisionnelle 2022 est calculée en fonction de ces modifications,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

■ Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier de Montville a transmis un état de produits irrécouvrables concernant les titres de cantines et de garderie pour un montant de 948.46€. Il demande d'admettre ces titres en non-valeur.

Le Maire propose, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte d'admettre en non-valeur la totalité des créances susvisées
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

■ Décisions modificatives

DM 1 : Acquisition du columbarium

	Diminution sur crédits ouverts	**Augmentation sur crédits ouverts**
D 020 : Dépenses imprévues Invest	7 200,00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	**7 200,00 €**	
D 2313 : Immos en cours-constructions		7 200,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		**7 200,00 €**

DM 2 : Augmentation des dépenses de personnel

	Diminution sur crédits ouvert	**Augmentation sur crédits ouverts**
D 615221 : Bâtiments publics	20 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**20 000,00 €**	
D 6411 : Personnel titulaire		15 000,00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		5 000,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		**20 000,00 €**

Mairie de Montigny
Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville
425, Rue du Lieutenant Aubert
76380 Montigny
Tél. 02.35.36.23.59 - Fax 02.35.36.14.55
Contact : montigny-mairie@wanadoo.fr
www.montignyinfos.fr

Accueil du Public
Mardi et Jeudi
de 9h à 12h30
et de 13h30 à 18h
Samedi
de 9h30 à 11h30

Village de Montigny

■ **Cession du bien communal situé au 293 Rue du Gré**

Après étude des offres d'achat par la commission urbanisme concernant le bien communal, cadastrés AH 54 et AH 388 situé 293 Rue du gré ; Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de Monsieur et Madame LUMINEAU, représentants de la SCI LUMINEAU, pour un montant de cent cinquante-trois mille euros (hors frais de notaires, qui seront à la charge de l'acquéreur). Monsieur le Maire précise que cette offre sera retenue sous condition de l'intégration lors de la signature de la vente d'une clause de réméré stipulant l'obligation de transformer l'habitation en structure de type micro-crèche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix pour, 5 voix contre :

- De céder le bien communal cadastrés AH 54 et AH 388 à Monsieur et Madame LUMINEAU, représentants de la SCI LUMINEAU, pour un montant de cent cinquante-trois mille euros, sous condition de l'intégration lors de la signature de la vente d'une clause de réméré stipulant l'obligation de transformer l'habitation en structure de type micro-crèche.
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes pour la cession.

Les personnes n'ayant pas voté pour ce projet précisent qu'ils étaient, quant à eux, favorables à une autre proposition d'acquisition.

Questions diverses :

Stade de football : un devis a été demandé à l'entreprise THOUMYRE afin de changer l'intégralité des serrures des vestiaires et toilettes et grille d'accès, ces dernières étant d'origine et n'étant plus en état de fonctionner normalement.
Autorisation a été donnée au Club de Football pour la mise en place de 2 algécos coté est, le long des bâtiments, ces derniers étant totalement pris en charge par le club.

Travaux RD 94 : le revêtement du par l'entreprise FIZET devrait être mis en place semaine 46. En ce qui concerne les prestations supplémentaires (comblement partiel du fossé et mise en place de balisettes réfléchissantes), Monsieur Caumont (arc en Terre) nous a adressé un devis de l'entreprise FIZET et demande à Monsieur le Maire de faire appel à une entreprise spécialisée en signalisation pour un second devis.

Dégâts sangliers : Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de l'ONF concernant la prolifération des sangliers et les dégâts sur la commune, le document est affiché sur le panneau d'informations communales.
Monsieur le Maire précise avoir également contacté le Préfet à ce sujet.

Passage des camions : vu l'augmentation du nombre important de camion de gros tonnage dans la commune, il est demandé de prendre contact avec Google Map, Waze… pour leur demander de supprimer la déviation pour les véhicules lourds, les importants travaux sur la RD 982, étant à ce jour achevés.

Mairie de Montigny
Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville
425, Rue du Lieutenant Aubert
76380 Montigny
Tél. 02.35.36.23.59 - Fax 02.35.36.14.55
Contact : montigny-mairie@wanadoo.fr
www.montignyinfos.fr

La mise en place de miroirs a été demandée à la sortie de certaines résidences, des devis sont en cours.

Madame Avenel interpelle les élus sur la dangerosité de la chicane devant le relai de Montigny, Raphaëlle KREBILL propose de poser un feu tricolore, Monsieur le Maire indique qu'il va faire le nécessaire pour essayer de sécuriser le problème : demande de prêt par le Département, et demande de chiffrage feu avec détection de vitesse…

Fin de séance à 20h50.

Mairie de Montigny
Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville
425, Rue du Lieutenant Aubert
76380 Montigny
Tél. 02.35.36.23.59 - Fax 02.35.36.14.55
Contact : montigny-mairie@wanadoo.fr
www.montignyinfos.fr

Accueil du Public
Mardi et Jeudi
de 9h à 12h30
et de 13h30 à 18h
Samedi
de 9h30 à 11h30